

**CONSEIL SYNDICAL INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
DE LA VALLEE DU TREY
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Séance du 26 janvier 2026 à 20 heures 00 minutes
VANDIERES
Quorum : 5**

Nombre de membres :

- Afférents au syndicat : 9
- En exercice : 9
- Présents : 6

Présents :

M. BOURGERIE Joël, M. COLIN JEAN-PIERRE, Mme HANS CHRISTINE,
M. HERESBACH Jean-Yves, Mme PARMENTELOT Sabine, M. WEBER Hugues

Procurat(s) :

Absent(s) :

Mme FONTAN Liliane, M. LEGRAND François, M. THIERY Esteban

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. BOURGERIE Joël

Président de séance : M. COLIN JEAN-PIERRE

1 - Ouverture d'un compte DFT pour régie d'avances

2026/1

Monsieur le Président expose aux membres du conseil syndical, qu'une régie d'avances
« sorties scolaires » a été créée le 15.10.2013 par délibération n°19/2013

Le Trésor Public nous rappelle que l'ouverture d'un compte de dépôt de fond est
obligatoire avec l'entrée en vigueur du décret n° 201-798 du 26 juillet 2019 relatif aux
régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Monsieur COLIN : On avait créé une régie d'avances pour les dépenses dans certains
magasins et le Service Général de Comptabilité nous informe que l'on doit ouvrir un
compte de compte DFT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical autorisent l'ouverture d'un compte DFT pour la régie d'avance.

Vote (s) pour : 6
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

2 - Avenant n° 4 au contrat de santé collectivité pour les agents

2026/2

Monsieur le Président expose aux membres du conseil syndical que la mutuelle MNT, mutuelle des agents communaux, ayant décidé d'augmenter ses cotisations pour l'année 2026, il est nécessaire de signer un avenant (voir l'avenant ci-joint).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 4 joint à cette délibération.

Vote (s) pour : 6
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

3 - Création d'un emploi permanent à temps non complet

2026/3

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour effectuer les missions suivantes : direction du périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil syndical de créer, à compter du 01.03.2026, un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 33.77/35ème soit 33h46mn annualisées.

A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emploi concerné. Elle sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 5 voix pour et 1 abstention.

Monsieur COLIN : La directrice du périscolaire et de l'accueil de loisirs a passé le concours d'adjoint d'animation principal 2ème classe et nous devons donc la titulariser. Le nombre d'heures ne change pas, il est de 33.77/35h à compter du 01.01.2026

Décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Président,
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote (s) pour : 5
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

4 - Tableau des effectifs

2026/4

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérante de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiés,

Monsieur COLIN : En raison de la titularisation de la directrice du périscolaire et de l'accueil de loisirs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 4) Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01.03.2026 comme suit :

		Effectif	Effectif titulaire durée hebdomadaire	Effectif contractuel durée hebdomadaire
	Filière Administrative			
Catégorie B	Rédacteur	1	12.00	
	Filière Administrative			
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1		7.07
	TOTAL Filière administrative	2		
	Filière technique			
Catégorie C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	20.00	
	Adjoint technique	1	29.71	
	Adjoint technique	1		12.50
	Adjoint technique	1		5.48
	Total filière technique	4		
	Filière médico-sociale			
Catégorie C	ATSEM principal 2ème classe	1		30.97
	ATSEM principal 2ème classe	1		26.66
	Total filière médico-sociale	2		
	Filière animation			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	33.77	
	Adjoint d'animation	1	21.25	
	Adjoint d'animation	1		9.41
	Total filière animation	3		
	TOTAL GENERAL	11		

Vote (s) pour : 6
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

5 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, délibération accordant mandat au centre de gestion de Meurthe et Moselle 2026/5

Le Conseil Municipal /Conseil Communautaire /Conseil d'administration

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 3 agents puis à compter du 01.03.2026 de 4 agents

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 7 agents puis à compter du 01.03.2026 de 6 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité / Etablissement public, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Monsieur COLIN : Le contrat actuel se termine au 31.12.2026. Nous devons décider maintenant si l'on souhaite continuer car le centre de gestion de Meurthe et Moselle doit lancer un marché.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Par 6 voix pour les membres du SIS de la Vallée du Trey**

Décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
 - o Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - o L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - o La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Vote (s) pour : 6

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

INFOS DIVERSES

1) Eclairage LED : il a été terminé. L'agent communal vérifie les BAES. Il y a des batteries un peu faibles (les batteries doivent tenir une heure lorsque l'électricité est coupée). Un devis a donc été demandé à l'électricien. Nous avons une maintenance avec VERITAS concernant l'électricité mais l'entreprise VERITAS ne vérifie pas les BAES.

2) Chauffage : il y a eu un petit problème. Nous avons deux chaudières et l'eau ne fonctionne pas sur une chaudière. Un devis a donc été demandé.

N°	Objet
1	Ouverture d'un compte DFT pour régie d'avances
2	Avenant n° 4 au contrat de santé collectivité pour les agents
3	Création d'un emploi permanent à temps non complet
4	Tableau des effectifs
5	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, délibération accordant mandat au centre de gestion de Meurthe et Moselle

Le Président :

Jean-Pierre COUSIN

Le secrétaire de séance :

Joël BOURGERIE